

N° CP *2e/23-07*
Séance du *13 AVR. 2007*

**INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES
UIMM 68 -**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2007/I-2°/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder en faveur de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM 68) :
 - une subvention d'un montant maximum de 2 500 € pour le transport des élèves dans le cadre de l'opération « Bravo l'Industrie »
 - une subvention d'un montant maximum de 500 €, pour l'organisation de la rencontre « Assurer l'avenir de nos jeunes »
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme F 024 chapitre 65 enveloppe 61805 nature 6574 fonction 90 du Budget Départemental

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *13 AVR. 2007*
Publication *20 AVR. 2007*
Pour le Président du Conseil Général
Le Secrétaire Général



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions